

Du 25 mai 2021

59C

SCI/LC

PPP Contentieux général

N° [REDACTED]  
D [REDACTED]

[REDACTED]

C/

S.A.R.L. AUT [REDACTED]

*me JOSSEAUME*  
**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX**

Pôle protection et proximité  
180, rue Lecocq - CS 51029 - 33077 Bordeaux Cedex

JUGEMENT EN DATE DU 25 mai 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

JUGE : Monsieur [REDACTED], Magistrat exerçant à titre temporaire

GREFFIER : Madame [REDACTED]

DEMANDEUR :

[REDACTED]

Représenté par Me Chloé ROBERT, Avocat au barreau de BORDEAUX, substituant Me Rémy JOSSEAUME, Avocat au barreau de PARIS

DEFENDERESSE :

S.A.R.L. AUT [REDACTED]  
[REDACTED]

33140 VILLENAVE D'ORNON

PAR CES MOTIFS,

Statuant publiquement par mise à disposition au greffe, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

CONDAMNE la société [REDACTED] à payer à Monsieur Fred [REDACTED] la somme de 4 177,76 euros au titre des frais d'immatriculation,

CONDAMNE la société [REDACTED] à payer à Monsieur Fred [REDACTED] la somme de 2 000 euros à titre de dommages et intérêts,

CONDAMNE la société [REDACTED] à payer à Monsieur [REDACTED] la somme de 600 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile,

DÉBOUTE Monsieur [REDACTED] de ses autres demandes,

CONDAMNE la société A [REDACTED] E aux dépens de la présente instance, dont distraction pourra être faite au profit de Maître Rémy JOSSEAUME.

អរគុណ ឬ  
equus, Ainsi jugé et prononcé, les jours, mois et an susdits.